Publié en ligne le 18/09/2026

Accusé de réception en préfecture
067-216702480-20260908-COMM20261005-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 08 septembre 2026

Nombre de conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents : 17

Conseillers absents : 2

Procuration : 1

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Estelle EHRHART

Date de convocation : 3 septembre 2026

Membres présents : Mmes et MM. Agathe BECKER, Laëtitia BRUEL, Jean-Michel CHALON, Christelle DEMEUSOIT, Estelle EHRHART, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Michèle RAULET, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Célia VELTEN, Déborah WACK.

Membres absents excusés : Mme Delphine SCHWOOB et M. Aurélien STOLL.

Membre absent ayant donné procuration :
Mme Delphine SCHWOOB à M. Gaël GREULICH.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Délibération n° COMM20261005

Objet : Attribution de subventions

Vu les demandes de subvention présentées par :

- l'AFM-Téléthon – Délégation Bas-Rhin,
- La Ligue contre le Cancer – Comité du Bas-Rhin

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'accorder une subvention de 50 € à l'AFM-Téléthon – Délégation Bas-Rhin,
- d'accorder une subvention de 50 € à La Ligue contre le Cancer – Comité du Bas-Rhin.

La dépense sera inscrite au BP 2026 – article 65748 sous divers.

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 10 septembre 2026

Le Maire, René HOELT

La Secrétaire de séance, Estelle EHRHART

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : https://www.telerecours.fr/